

ARRÊTE MUNICIPAL

N°AR20230821-01

**Portant réglementation provisoire de la circulation par Route barrée
Sur la voie communale Rue du quart**

Le MAIRE de la COMMUNE de BEAUREGARD-VENDON

- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,
- VU la permission de voirie AGDP2023176,
- VU la demande en date du 20 juillet 2023 de Sylvain MERCIER représentant la société ROBINET demeurant 76 Rue de la Parlette 63000 CLERMONT FERRAND

Considérant que pour permettre les travaux de pose de conduite AEP, et qu'afin d'assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite par **Route barrée** (sauf pour les services d'urgences et riverains) sur la **voie communale dite Rue du Quart**, selon l'avancement du chantier.

Une déviation sera mise en place par :

- *Route de Saint-Myon RD985*
- *Rue du vieux colombier*

L'accès à la rue des termes se fera par :

- *Route de Saint-Myon RD985*
- *Rue croix chapelle*
- *Rue du puits de part*
- *Place du vieux bourg*
- *Rue du mas*

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet **3 mois à partir du 04 septembre 2023.**

ARTICLE 3

Le stationnement et la circulation piétonne seront interdits dans l'emprise du chantier durant la période indiquée à l'article 2.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUREGARD-VENDON par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier,

M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

M. le Maire de la Commune sus-désignée,

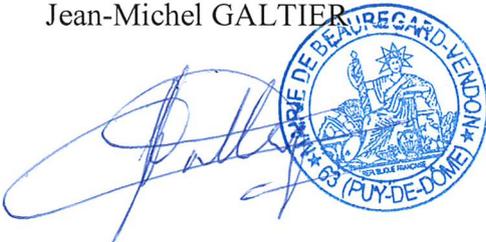
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Trois exemplaires du présent arrêté seront remis à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à BEAUREGARD-VENDON, le 21 août 2023

L'adjoint au Maire

Jean-Michel GALTIER

The image shows a blue ink signature of Jean-Michel Galtier, which overlaps with a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE BEAUREGARD-VENDON' at the top and 'PUY-DE-DOME' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a sun.